



## **COMPTE-RENDU**

*Séance du 12 juin 2017*

*Centre Administratif Intercommunal, à Craon*

*à 20 H 00*

---



## Séance du 12 juin 2017

Le Douze Juin Deux Mille Dix Sept à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Administratif Intercommunal, à Craon, sous la Présidence de **M. Patrick GAULTIER**

### Etaient Présents :

ASTILLE  
ATHEE  
BALLOTS  
BOUCHAMPS LES CRAON  
BRAINS SUR LES MARCHES  
CHERANCE  
CONGRIER  
COSMES  
COSSE LE VIVIEN

COURBEVEILLE  
CRAON

CUILLE  
DENAZE  
FONTAINE COUVERTE  
GASTINES  
LA BOISSIERE  
LA CHAPELLE CRAONNAISE  
LA ROË  
LA ROUAUDIÈRE  
LA SELLE CRAONNAISE  
LAUBRIERES  
LIVRE LA TOUCHE  
MEE  
MERAL  
NIAFLES  
POMMERIEUX  
QUELAINES ST GAULT

RENAZE  
SENONNES  
SIMPLE  
ST AIGNAN S/ROË  
ST ERBLON  
ST MARTIN DU LIMET  
ST MICHEL DE LA ROË  
ST POIX  
ST QUENTIN LES ANGES  
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire  
GUILLET Marie-Josèphe, titulaire  
QUARGNUL François, CHAUVIN Maxime, titulaires  
GAUBERT Jean-Eudes, suppléant  
PELSHERBE Annick, suppléante  
/  
TISON Hervé, titulaire  
COUEFFE Dominique, titulaire  
LANGOUËT Christophe, VEILLARD Roland, FOUCHER Hervé, DAVID Gisèle, GAULTIER Maryvonne, titulaires  
MOUSSU Jean-Luc, suppléant  
GILET Claude, MEVITE Anne, TOUPEL Jacques, SARCEL Bernadette, HAMARD Benoît, SABIN Joël, GUIARD Philippe, titulaires  
CHAUVEL Xavier, suppléant  
/  
MOREAU Jean-Claude, titulaire  
BERSON Christian, titulaire  
GILET Bruno, titulaire  
LECOT Gérard, titulaire  
CHADELAUD Gaëtan, titulaire  
/  
JUGE Joseph, titulaire  
BREHIN Colette, titulaire  
RAIMBAULT Michel, titulaire  
BAHIER Alain, titulaire  
/  
GENDRY Daniel, titulaire  
TEMPLIER Jean-Louis, titulaire  
CADOT Monique, LEFEVRE Laurent, GENDRY Hugues, SAUVE Isabelle, titulaires  
GAULTIER Patrick, PERRAULT Colette, LIVENAIS Robert, titulaires  
BARBE Béatrice, titulaire  
CLAVREUL Yannick, titulaire  
PENE Loïc, titulaire  
GAUCHER Olivier, titulaire  
BESNIER Laurent, titulaire  
/  
BENATRE Simone, titulaire  
GUINEHEUX Dominique, titulaire  
BEDOUET Gérard, titulaire

**Etaient excusés :** GUILLOT Philippe (Bouchamps-les-Craon), PLANTE Félix (Brains-sur-Marches), TOUPLIN Bénédicte (Cossé-le-Vivien), BANNIER Géraldine (Courbeville), CHATELLIER Martine (Craon), RICARD Viviane (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), FOUCHER Jean-Marc (Méral), HUET Natacha (Méral), PAILLARD Claude (Renazé),

**Etaient absents :** VALLEE Jacky (Chérancé), HEUZE Philippe (La Rouaudière), FLAMENT Richard (Renazé), GILLES Pierrick (Saint-Michel la Roë),

### **Membres titulaires ayant donné pouvoir :**

**Martine CHATELLIER** donne pouvoir à **Anne MEVITE**

**Odile GOHIER** donne pouvoir à **Daniel GENDRY**

**Claude PAILLARD** donne pouvoir à **Colette PERRAULT**

**Secrétaire de Séance :** Éluë **Monique CADOT**, désignée en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance du 15 mai 2017 étant approuvé à l'unanimité

La séance est ouverte

.\_\*\_\*\_\*\_\*.\_

**Communauté de communes  
du PAYS DE CRAON**

**Séance du conseil communautaire du 12 juin 2017**

**SOMMAIRE**

N° DELIB. 2017-06	LIBELLES	PAGES
	<b>I. AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	
59	GAL Sud-Mayenne – Engagement du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Craon à l'échelle du GAL Sud Mayenne	P.5-6
60	GAL Sud Mayenne – Élaboration Projet Alimentaire Territorial « Manger local et durable en Sud Mayenne» - Participation Communauté de Communes du Pays de Craon	P.6-7-8
	<b>II. ÉCONOMIE</b>	
61	Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne – <i>(Annexe I)</i>	P.9-10
T	Visite de l'entreprise CELIA à Craon – Information	P.10
T	Zones blanches centres-bourgs téléphonie mobile - Financement et point d'avancement – Information	P.10
	<b>III. ENVIRONNEMENT</b>	
62	Services déchets ménagers – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Année 2016 – <i>(Annexe II)</i>	P.10-11
63	Éco folio – Avenant de prolongation au marché d'une année supplémentaire	P.11
	<b>IV. SPANC</b>	
64	SPANC – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Année 2016 – <i>(Annexe III)</i>	P.11
65	SPANC – Modification du règlement intérieur	P.11-12
	<b>V. AIRE DES GENS DU VOYAGE</b>	
66	Aire de Grand Passage à Craon – Route de Niaflès – Ouverture de l'aire – Tarifs applicables à compter de 2017	P.12-13
	<b>VI. SANTÉ</b>	
T	Conduites addictives dans le Pays de Craon – Atelier de coordination	P.13
	<b>VII.ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	
T	Base de Loisirs de La Rincerie – Ouverture de la baignade validée par la DDCSPP et l'ARS	P.14
67	Base de Loisirs de La Rincerie – Travaux de la cambuse – Choix du scénarii et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre	P.14-15
T	Festival Les Mouillotins – Organisation sur le site de la base de Loisirs de La Rincerie – Compte rendu de la délégation donnée à la Commission Équipements Sportifs	P.15-16
	<b>VIII. BÂTIMENTS</b>	
68	Pôle socio-culturel à Craon – Livraison du bâtiment et projet de déplacement de la chaudière	P.16
T	Pôle socio-culturel à Craon – Commentaires	P.17

	<b>IX. MARCHÉS</b>	
69	Marchés de pré-collecte, collecte et tris des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon	P.17-18
70	Marché de transport, tri, valorisation du bois provenant des 7 déchetteries du Pays de Craon	P.18
	<b>X. RESSOURCES HUMAINES</b>	
71	Base de Loisirs de La Rincerie – Indemnités d’astreintes	P.19-20
72	Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires	P.20-21
	<b>XI. COMMUNICATION</b>	
T	Informations	P.21-22
	<b>XII. FINANCES</b>	
73	Fonds de concours – Investissements communaux 2017	P.22-23
74	État – Contrat de ruralité – Enveloppe 2017	P.23-24
75	Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2017 – Répartition	P.24-25-26
76	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) éolien – Principe de reversement de fiscalité	P.26
77	Trésorier – Indemnité de conseil	P.26-27
T	Trésorier – Indemnité de conseil - Commentaires	P.27
T	<b>XIII. INFORMATIONS DIVERSES</b>	P.27-28

*T = sujet qui ne fait pas l’objet de délibération*

## **I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **59. GAL Sud-Mayenne – Engagement du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Craon à l'échelle du GAL Sud Mayenne**

Sur l'invitation de **M. Patrick GAULTIER**, Président, **M. Vincent SAULNIER**, Président du GAL Sud Mayenne, expose au conseil communautaire :

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Craon du 15 mai 2013, relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial du Sud Mayenne,

**Vu** la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188,

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

**Vu** l'article n° L.229-26 du code de l'environnement habilitant les Communautés de Communes à élaborer un PCAET.

Le Gal Sud Mayenne réunissant les 3 communautés de communes du Pays de Craon, de Château-Gontier et de Meslay-Grez a initié une politique énergie-climat en 2009 par la conduite de la stratégie territoriale de développement rural LEADER et son contrat territorial d'objectifs avec l'ADEME. En 2013, les 3 communautés de communes renforcent leur politique par l'adoption d'un PCET Sud Mayenne volontaire.

Depuis, le Gal Sud Mayenne a encore su mobiliser différents programmes et dispositifs financiers (LEADER, TEPCV, contrats territoriaux CEP ou développement énergies renouvelables) pour amplifier son action et vise l'ambition TEPOS (Territoire à Energie Positive) en 2050.

Plusieurs millions d'euros ont soutenu ou vont soutenir des projets exemplaires en matière de réduction des consommations énergétiques et de substitution d'énergies fossiles et ainsi de réduction sensible des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le Sud Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Il convient aujourd'hui de renforcer cette politique énergie-climat, ambitieuse et dynamique pour notre territoire.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Les plans climat-air-énergie territorial sont portés par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernent tout le territoire de la collectivité. Chaque collectivité doit adopter son PCAET avant le 31 décembre 2018. Si la compétence d'élaboration du PCAET ne peut être transférée à un autre établissement public hormis celui chargé du SCoT, sa mission peut être mutualisée.

Un PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

- Le diagnostic porte sur :
  - les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air,
  - les consommations énergétiques du territoire,
  - les réseaux de distribution d'énergie,

- les énergies renouvelables sur le territoire,
  - la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- **La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité.**
  - **Le plan d'actions intègre l'ensemble des secteurs d'activité** et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.
  - **Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation d'actions**, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Les priorités et objectifs doivent s'articuler avec les différents schémas régionaux comme le Schéma Régional Climat-Air-Energie ou le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'égalité des Territoires.

Le 18 mai dernier, le COPIL du Gal Sud Mayenne, composé d'élus communautaires représentants des 3 EPCI associés au sein du Gal Sud Mayenne, a décidé de poursuivre la démarche Plan Climat Air Energie Territorial à la même échelle territoriale que le PCET du Sud Mayenne et ce, pour plusieurs raisons : mutualisation de l'animation, périmètre pertinent pour la réflexion, l'animation et la mise en œuvre d'actions, économies d'échelles, expertise technique et ingénierie, habitude de travail en partenariat, reconnaissance nationale et implication dans plusieurs réseaux,...

Le calendrier a été arrêté comme suit :

- Septembre 2017 - Lancement
- Octobre 2017-février 2018 - Réalisation diagnostic (GES, ENR et Air)
- Mars-avril 2018 - Stratégie partagée
- Mai-octobre 2018 - Plan d'actions concertées
- Décembre 2018 - Adoption du PCAET

**Considérant** l'exposé ci-avant de **M. Vincent SAULNIER**,

**M. Patrick GAULTIER** invite le conseil communautaire à valider la démarche du PCAET et à désigner les élus référents au sein du comité de suivi du Sud Mayenne,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** d'approuver l'engagement d'un Plan climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays de Craon à l'échelle du Gal Sud Mayenne,
- ⇒ **VALIDE** la méthodologie, ses étapes d'élaboration et de concertation,
- ⇒ **DÉSIGNE** les conseillers communautaires, dont au moins 2 Vice-présidents, au sein du comité de suivi du Sud Mayenne afin de communiquer régulièrement au sein des conseils communautaires sur l'état d'avancement d'élaboration du PCAET, comme suit :
  - **M. Alain BAHIER** – Vice-président - Finances
  - **M. Joseph JUGE** – Vice-président - Environnement
  - **M. Hervé TISON** – Conseiller communautaire
  - **M. Joël SABIN** – Conseiller communautaire
  - **M. Philippe GUIARD** – Conseiller communautaire
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **60. GAL Sud Mayenne – Élaboration Projet Alimentaire Territorial « Manger local et durable en Sud Mayenne» - Participation Communauté de Communes du Pays de Craon**

Sur l'invitation de **M. Patrick GAULTIER**, Président, **M. Vincent SAULNIER**, Président du GAL Sud Mayenne, expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de sa politique énergie-climat territoriale (PCET) et l'animation de ses programmes d'actions notamment Leader ou contrats territoriaux ADEME, le Gal Sud Mayenne accompagne l'agriculture de notre territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Dans ce domaine, outre son soutien au développement de la filière locale bois-énergie ou de méthanisation, il a également soutenu ces dernières années, des actions ciblées alimentation durable et locale, principalement en restauration collective.

Ainsi, le Gal a accompagné deux actions initiées et animées par le CIVAM Bio 53 : diagnostic territorial circuits courts alimentaires pour la restauration collective puis accompagnement à l'introduction de produits locaux et biologiques « **qualité et proximité en restauration collective** ». Ce projet a permis d'accompagner une dizaine d'établissements pilotes sur l'ensemble des trois communautés de communes du Sud Mayenne, et notamment les cuisines centrales de Cossé le Vivien, Craon ainsi que les cuisines de l'HLSOM et l'EHPAD de Ballots.

C'est pourquoi, en articulation avec le PCET du Sud Mayenne, le Gal Sud Mayenne a décidé de se porter candidat fin 2016 à l'appel à projet ministériel 2016-2017 du Programme National de l'Alimentation porté par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

Début mars 2017, le GAL devient lauréat de l'appel à projet national 2016 du programme national de l'alimentation parmi plus de 200 candidatures, de par la qualité de son projet et spécifiquement sa prévalence environnementale.

Parmi les points forts relevés par le comité d'experts :

- Un portage politique en faveur d'une alimentation issue de productions locales et de qualité environnementale et climatique
- Une volonté d'associer et d'intégrer toutes les composantes et acteurs de l'agriculture locale : agriculture conventionnelle raisonnée, agriculture durable et agriculture biologique
- Un PAT en parfaite articulation et cohérence avec le PCET (et bientôt PCAET) du Sud Mayenne et notamment son axe agriculture
- Des premières initiatives dans la restauration collective à conforter et déployer pour une alimentation toujours plus économe en énergies, ressources et émissions de gaz à effet de serre
- Une volonté de développer l'agro-écologie, l'agrobiologie, l'agroforesterie, les circuits courts
- Une mise en œuvre d'indicateurs de suivi et d'impacts.

C'est ainsi que le GAL Sud Mayenne bénéficie de 38 500 € (répartis à parité entre le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt et l'ADEME) pour conduire l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Manger local et durable en Sud Mayenne » (soit 70 % de la dépense supportée par le maître d'ouvrage).

Les principaux **objectifs stratégiques** du PAT sont :

- Intégrer toutes les politiques publiques territoriales dans la stratégie nationale bas-carbone et de répondre aux objectifs du PCET et à l'ambition TEPOS en réduisant les émissions de GES liées à l'alimentation et en favorisant une agriculture résiliente,
- Répondre à la demande croissante des habitants, des collectivités, des professionnels de la cuisine pour la consommation de produits locaux, de saison et de qualités environnementale et sanitaire et à celle des agriculteurs d'alimenter avec leurs produits de qualité les habitants de leur territoire,
- Promouvoir les produits agricoles et alimentaires de qualité du territoire ainsi que l'image du territoire à travers des produits du terroir durables et valoriser l'activité et le métier des producteurs locaux et des cuisiniers,
- Mobiliser et fédérer un ensemble d'acteurs sur la dynamique de l'alimentation durable locale.

Des **objectifs opérationnels** économiques, environnementaux et sociaux en découleront :

□ **Objectifs économiques :**

- Augmenter la part de produits locaux, sains et durables dans la consommation locale
- Accompagner le développement de la production et de la commercialisation de produits locaux de qualité

- Contribuer à l'installation de producteurs agricoles dans des modes de production agro-écologiques (dont l'agriculture biologique) et les productions labellisées
- Sensibiliser et mobiliser les espaces de commercialisation et notamment les commerces alimentaires dans l'offre de produits locaux de qualité
- Optimiser les circuits de distribution (tournées)
- Valoriser les unités de transformation de produits agricoles locaux de qualité : abattoirs, CAT...

#### □ Objectifs environnementaux

- Réduire la consommation d'énergies directes (transports, chauffage) et indirectes (intrants) sur le Sud Mayenne
- Limiter l'impact écologique de la production agricole et notamment des pratiques culturales : eau, air, sols, biodiversité et déchets

#### □ Objectifs sociaux

- Favoriser l'accès à une alimentation saine et locale à tous les habitants du Sud Mayenne (des enfants aux seniors en passant par les familles en situation précaire)
- Sensibiliser et fédérer les acteurs et habitants du Sud Mayenne autour d'une alimentation de qualité et de proximité
- Eduquer et sensibiliser à une alimentation équilibrée et à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Le 18 mai dernier, le COPIIL du GAL Sud Mayenne, composé d'élus communautaires représentants des 3 EPCI associés au sein du Gal Sud Mayenne, confirme l'élaboration de ce PAT en :

- Engageant la recherche du (ou des) prestataire(s) qui aura(ont) la mission d'élaborer la Projet Alimentaire Territorial « Manger local et durable en Sud Mayenne » et dont la proposition répondra aux objectifs de notre politique énergie-climat territoriale, garantira la gouvernance en associant tous les acteurs (spécialement les acteurs investis dans les circuits courts et durables) et proposera des techniques d'animation appropriées pour piloter les différentes phases de définition du PAT.
- Précisant les modalités de représentation minimum de chaque EPCI associé avec au minimum 2 élus communautaires dont un vice-président. Les services concernés de la collectivité seront aussi représentés.
- Arrêtant le calendrier prévisionnel des différentes phases de réalisation :
  - Juin-septembre 2017 - Sélection prestataire(s) et organisation méthodologique (comité de suivi)
  - Octobre 2017 - février 2018 - Réalisation diagnostic territorial offre, demande en produits locaux durables
  - Mars-avril 2018 - Définition stratégie alimentaire territoriale (priorités et objectifs)
  - Mai-octobre 2017 - Co-construction du plan d'actions
  - Décembre 2018 - Adoption du PAT

**Considérant** l'exposé ci-avant de **M. Vincent SAULNIER,**

**M. Patrick GAULTIER** invite le conseil communautaire à valider la démarche du PAT et à désigner les élus référents au sein du comité de suivi du Sud Mayenne,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** les modalités d'organisation, d'élaboration et de concertation du Projet Alimentaire Territorial « Manger local et durable en Sud Mayenne »,
- ⇒ **DÉSIGNE** les conseillers communautaires, dont au moins un vice-président au sein du comité de suivi du Sud Mayenne afin de communiquer régulièrement au sein des conseils communautaires de l'état d'avancement d'élaboration du Projet Alimentaire Territorial « Manger local et durable », comme suit :
  - **M. Christophe LANGOUËT** – Vice-président – Santé et Action Sociale/Volet Personnes âgées - Insertion
  - **M. Maxime CHAUVIN** – Vice-président - Action Sociale/Volet Petite Enfance Jeunesse
  - **M. Roland VEILLARD** – Conseiller communautaire – Adjoint à Cossé-le-Vivien
  - **M. Alain BRIQUET** – Adjoint à Saint-Aignan-sur-Roë
- ⇒ **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.



## II. ÉCONOMIE

### 61. Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne – (Annexe I)

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge des Affaires Économiques, rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre de la Loi NOTRÉ 2015, les EPCI à fiscalité propre sont désormais seuls compétents pour définir les aides en matière d'investissement immobilier et en décider l'octroi aux entreprises de leur territoire. Celle-ci pouvant être déléguée au Département, une convention est à intervenir.

M. Daniel GENDRY expose :

**Vu** l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRÉ), stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétences d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article,

**Vu** l'article L.1111-8 du CGCT stipulant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre ainsi que les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées à l'article R.1111-1 du CGCT.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

⇒ **DÉLÈGUE** au Conseil départemental de la Mayenne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise qui entreront dans le périmètre d'intervention tel que défini ci-après :

1) Aide en faveur des **entreprises comptant 150 personnes au maximum**

2) **Objet de l'aide** : aides à la construction, l'extension ou/et la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production, transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49. 41 A et B), tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises (activité tournée à plus de 50 % vers les entreprises).

Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles.

3) **Bénéficiaires de l'aide** : maîtres d'ouvrage privés soit les entreprises à statut sociétaire, les sociétés de crédit-bail immobilier, les sociétés de portage immobilier et les sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur) ainsi que les sociétés civiles immobilières dont le capital est similaire à hauteur d'au moins 66% à celui de l'entreprise future occupante des locaux.

4) **Montant de l'aide** : subvention d'un montant minimum de 20 000 € plafonnée à 120 000 € (100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier) financée à hauteur de 75 % par le Département et 25% par l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel est située l'opération immobilière.

5) **Taux de l'aide** : 10 % ou 20 % de l'assiette éligible HT selon la taille et la localisation de l'entreprise.

⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises d'une durée de 18 mois (du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2018), telle que présentée,

⇒ **AUTORISE** le Président à signer cette convention au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Craon ainsi que tout acte à venir relatif à la présente délégation de compétence.

## **T. Visite de l'entreprise CELIA à Craon – Information**

La visite de l'industrie Agro-alimentaire CELIA à Craon organisée pour les élus communautaires et le Club des Entrepreneurs se déroulera le mardi 27 juin 2017 à 14h00. Toute personne intéressée peut s'adresser au service Économie-Emploi avant le 19 juin 2017.

## **T. Zones blanches centres-bourgs téléphonie mobile – Financement et point d'avancement – Information**

**M. Daniel GENDRY**, Vice-président en charge des Affaires Économiques, donne connaissance au conseil communautaire d'un courrier du Président de Territoire d'énergie Mayenne (TE53) relative à une information sur les modalités de financement dans le cadre de la couverture zones blanches téléphonie mobile centres-bourgs en Mayenne (11 communes éligibles).

Il rappelle que sur le territoire du Pays de Craon, les 4 communes de Bouchamps-les-Craon, Livré-la-Touche, Mée et Niaflès concernées ont délégué TE53 pour la maîtrise d'ouvrage.

Le soutien financier à l'investissement par la Région est confirmé comme suit :

- 80% du reste à charge des communes (estimé à 30 000 €/site) – Via le pacte de ruralité sous la forme d'un fonds de concours (reste à être confirmé juridiquement par la Région)
- 20% restants financés par les communautés de communes (engagements).

Ce plan de financement a été validé en présence de M. le Préfet, M. Philippe HENRY/Vice-président infrastructures numériques à la Région, M. Xavier DUBOURG, Président du SMO Mayenne Très Haut Débit et M. Norbert BOUVET, Président de TE53.

Autres informations :

- A l'issue des travaux, la propriété des sites sera rétrocédée au SMO Mayenne THD
- TE53 est coordonnateur d'un groupement de marché de commandes avec Anjou Numérique et Sarthe Numérique
- Le marché a été attribué à la Société CEGELEC
- La construction des premiers sites débutera cet été et devrait être terminée fin décembre (ou tout début 2018)
- La confirmation du montage financier et la part d'investissement relative à ces travaux seront transmises mi-juillet 2017

### **III. ENVIRONNEMENT**

#### **62. Services déchets ménagers – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Année 2016 – (Annexe II)**

**Vu** l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, notamment ses 2 premiers alinéas, prévoyant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQS) doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné pour transmission et information au Préfet du département,

**Vu** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au RPQS,

**Vu** le rapport annuel intéressant l'organisation du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui lui a été présenté, au titre de l'exercice 2016,

**Vu** le bilan financier correspondant aux réalisations de cet exercice, conformes aux prévisions et en respect des règles d'équilibre budgétaire du service,

**Considérant l'avis favorable de la commission Environnement du 31 mai 2017,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** le rapport annuel 2016 sus visé et annexé.

### **63. Éco-folio – Avenant de prolongation au marché d'une année supplémentaire**

**M. Joseph JUGE**, Vice-président en charge de l'Environnement, informe le conseil communautaire que la convention intervenant avec Éco folio relative à la collecte et au traitement des déchets Papiers est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Cet Éco-organisme participe financièrement à la collecte et à la valorisation des papiers. Il convient de prolonger le marché d'une année.

Il précise que le barème des soutiens est reconduit à l'identique pour 2017, que la collectivité en contractant accepte que ses données soient transmises par Éco folio à l'ADEME et à la Région.

La contribution financière Éco folio est d'environ 28 000 €/an.

**Considérant la proposition favorable de la Commission Environnement du 31 mai 2017,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** la reconduction de la convention à intervenir avec Éco folio au titre de l'année 2017,

⇒ **AUTORISE** le président ou Vice-président à signer l'avenant correspondant et tous documents afférents à ce dossier.

## **IV. SPANC**

### **64. SPANC – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Année 2016 – (Annexe III)**

**Vu** l'article L.2224-5 du CGCT, prévoyant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif (RPQS) doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné pour transmission et information au Préfet du département,

**Vu** le rapport annuel intéressant l'organisation du service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui lui a été présenté, au titre de l'exercice 2016,

**Vu** le bilan financier correspondant aux réalisations de cet exercice, conformes aux prévisions et en respect des règles d'équilibre budgétaire du service,

**Considérant l'avis favorable de la commission Environnement/SPANC du 31 mai 2017,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** le rapport annuel 2016 sus visé et annexé.

### **65. SPANC – Modification du règlement intérieur**

**M. Joseph JUGE**, Vice-président de l'Environnement/SPANC, rappelle au conseil communautaire que le règlement intérieur en vigueur du Service Public Assainissement Collectif (SPANC) a été approuvé par délibération du 23 février 2015.

A ce jour, il est nécessaire d'y apporter quelques modifications, comme suit :

Article	Au 23 février 2015	Au 12 juin 2017
Article 4 §3 (p6) Modifié	Le non-respect du présent article par le propriétaire d'un immeuble, peut donner lieu aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales mentionnées au <b>chapitre VI.</b>	Le non-respect du présent article par le propriétaire d'un immeuble, peut donner lieu aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales mentionnées au <b>chapitre V.</b>
Article 14 §7 (p15) Abrogé (En cas de cession)	Si le précédent rapport mentionne une installation non conforme, qu'aucune modification de l'installation n'a été réalisée (justifié par un courrier signé du propriétaire) et que les éléments de ce rapport permettent de classer l'installation avec la réglementation en vigueur comme non conforme avec travaux sous quatre ans ou un an si vente, le SPANC rédigera donc un simple courrier en mentionnant ces délais.	/
Article 23 §7 (p19) Modifié	Redevance de déplacement sans intervention, facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile, correspond au remboursement des frais de déplacement.	Redevance de déplacement sans intervention, facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile, <b>correspond au montant fixé par l'assemblée délibérante de la communauté de communes du pays de Craon.</b>

*Considérant l'avis favorable de la commission Environnement/SPANC du 31 mai 2017,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** le règlement tel que modifié,

## V. AIRES DES GENS DU VOYAGE

### 66. Aire de Grand Passage à Craon – Route de Niaflès – Ouverture de l'aire – Tarifs applicables à compter de 2017

**M. Joseph JUGE**, Vice-président en charge du dossier des Gens du Voyage, expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** le transfert de la compétence Aire des Gens du Voyage au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en référence à la Loi NOTRé du 7 août 2015, et notamment celui de l'aire de grand passage situé à Craon, route de Niaflès,

**Considérant** l'ouverture annuelle traditionnellement de 6 semaines à la saison des courses hippiques de Craon,

**Il est nécessaire de fixer** la période d'ouverture de l'aire ainsi que les tarifs applicables aux usagers à compter de cette même année, comme suit :

⇒ Période d'ouverture de l'aire :

- 6 semaines annuelles (août et septembre)
- Fixées par arrêté de M. le Président

⇒ Tarifs à compter de l'année 2017 :

Caravanes/véhicules	Par semaine et par famille	Par jour et par famille
<b>3</b> (1 grande et 2 petites) *	42 €	7 €
<b>2</b> (1 grande et 1 petite) *	36 €	6 €
<b>1</b>	28 €	5 €
1 camping-car	28 €	5 €

	Par semaine	Par jour
1 personne	12 €	2 €

\* NB : est considérée grande caravane, 1 caravane avec 2 essieux

**M. Joseph JUGE** rappelle que la gestion et l'entretien du terrain pendant la période d'ouverture sont actuellement confiés à la Société VAGO de La Teste de Buch (Gironde).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **PRÉCISE** que la période d'ouverture annuelle est de 6 semaines,
- ⇒ **ARRÊTE**, pour l'année 2017, la date d'ouverture de l'aire de Grand Passage des Gens du Voyage située à Craon du vendredi 11 août au lundi 25 septembre 2017,
- ⇒ **DÉLÈGUE** au Président d'arrêter la période annuelle d'ouverture de l'Aire de Grand Passage située à Craon, à compter de 2018 et pour la durée du mandat,
- ⇒ **VALIDE** les tarifs à compter de 2017 comme précités,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président, à prendre toutes les mesures utiles auprès de la mairie de Craon et de la Société attributaire du marché « Gestion et entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage de Craon », pour l'exécution de la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président, à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération,

## VI. SANTÉ

### T. Conduites addictives dans le Pays de Craon – Atelier de coordination

**M. Christophe LANGOUËT**, Vice-président en charge de l'Action Sociale/Santé, informe le conseil communautaire qu'une réflexion multi-partenariale est engagée depuis deux années sur l'accompagnement des personnes en situation de conduite addictive. En effet, cette problématique est très présente sur le territoire.

Ainsi, trois rencontres, co-pilotées avec l'Antenne solidarité du Conseil départemental, ont été organisées et ont mobilisé une quarantaine d'acteurs locaux et départementaux. Elles ont permis d'identifier trois priorités :

- mieux connaître les missions des différents partenaires,
- améliorer la coordination des professionnels,
- organiser le circuit de l'information autour de la personne.

En partenariat avec le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) et le RIAM (Réseau des Intervenants en Addictologie de la Mayenne), la Communauté de communes et l'Antenne solidarité du Conseil départemental organisent deux ateliers de coordination :

- le jeudi 22 juin à 9h30 - Pôle santé de Craon (routes de Nantes)
- le mardi 17 octobre à 14h00 - Renazé (lieu à définir).

Ils seront animés par un cadre de santé du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et d'un cadre socio-éducatif du centre de formation Pégase processus.

Les ateliers sont ouverts aux professionnels de santé, médico-sociaux, socio-éducatifs, scolaires, aux travailleurs sociaux, élus, services des collectivités, gendarmes, bénévoles ...

Ils permettront d'échanger sur des situations rencontrées et des solutions à apporter pour mieux accompagner la personne en situation de conduite addictive, mais aussi de favoriser les échanges de pratiques et d'acquiescer un savoir-faire en addictologie.

Toutes personnes souhaitant y participer sont invitées à contacter Julie GIRARD, Animatrice Santé/CCPC.

## VII. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

### T. Base de Loisirs de La Rincerie – Ouverture de la baignade validée par la DDCSPP et l'ARS

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge des Équipements Sportifs, informe le conseil communautaire que le projet de baignade de la base de Loisirs de La Rincerie a obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires :

- Arrêté municipal de la Commune de la Selle Craonnaise en date du 24 avril 2017
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) : 24 mai 2017
- Agence régionale de la santé (ARS) : 30 mai 2017

L'ouverture de la baignade à la Rincerie est donc officiellement confirmée au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### 67. Base de Loisirs de La Rincerie – Travaux de la cambuse – Choix du scénario et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge des Équipements Sportifs, rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre des travaux de la Cambuse sur le site de La Rincerie, et des divers échanges ayant eu lieu avec M. Joël MARY, actuellement gérant de l'activité commerciale de vente de boissons et du service de restauration rapide, des études de faisabilité ont été lancées :

#### Étude de faisabilité - 1<sup>er</sup> scénario

Exposée au conseil communautaire du 14 novembre 2016 (délibération du conseil communautaire 2016-11/158)

**Projet** = solution démolition et reconstruction Cambuse + Terrasse couverte = 100 K€ H.T. de travaux (hors honoraires)



**Demande du conseil communautaire :** « reporter d'une année l'aménagement de la cambuse afin d'approfondir la réflexion et le financement pour l'inscription au budget 2017 des crédits nécessaires aux travaux »

M. Dominique GUINEHEUX rappelle également que le conseil communautaire du 13 mars 2017 avait été informé du souhait de la commission Équipements Sportifs Tourisme de recueillir l'avis de M. Joël MARY sur le projet d'agrandissement.

Synthèse de cette discussion : M. MARY souhaiterait dans un idéal pouvoir ouvrir 2 mois supplémentaires –mars à octobre inclus-, ce qui supposerait revoir l'aménagement tel que ci-dessus projeté pour y apporter des éléments de confort. Un complément d'études de faisabilité a donc été sollicité.

□ **Étude de faisabilité – 2<sup>ème</sup> scénario**

**Exposée au conseil communautaire du 12 juin 2017**

**M. Dominique GUINEHEUX** rapporte que cette étude complémentaire a été portée à la connaissance de la commission en date du 24 mai 2017.

**Projet** =: solution démolition et reconstruction Cambuse + Terrasse couverte (platelage composite) + baies vitrées + carrelage + isolation plus importante = 152 K€ H.T. de travaux (hors honoraires et imprévus)

**NB** : ce projet comprend un sanitaire pour le personnel mais non pour les clients. N'étant pas prévu d'être ouvert toute l'année, il n'est pas soumis à la réglementation thermique RT 2012

**M. Dominique GUINEHEUX** précise que si le conseil communautaire est prêt à consacrer 55 KE H.T. supplémentaires, la commission estime le projet pertinent et donc favorable.

**M. Dominique GUINEHEUX** précise que le bureau du 29 mai 2017 a indiqué qu'il préférerait s'en tenir au projet initial (aménagements plus sommaires) du scénario 1, voire à envisager dans le temps, la réalisation d'investissements complémentaires correspondants au scénario 2.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de retenir le scénario 1 pour les travaux à réaliser,

⇒ **DÉCIDE** de procéder au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

## **T. Festival Les Mouillotins – Organisation sur le site de la base de Loisirs de La Rincerie – Compte rendu de la délégation donnée à la Commission Équipements Sportifs**

**M. Dominique GUINEHEUX** rappelle que le conseil communautaire du 15 mai 2017 ne s'est pas opposé à l'organisation du festival des Mouillotins sur le site de la Rincerie.

L'association souhaitant pouvoir faire l'annonce lors de son Festival 2017 (9 et 10 juin) et le conseil communautaire de juin lui étant postérieur, délégation d'étude plus poussée et confirmation de la décision du conseil communautaire avait été confiée à la commission équipements sportifs du 24 mai.

**M. Dominique GUINEHEUX** confirme l'accord de principe rendu par la Commission Équipements sportifs du 24 mai 2017. Il rend compte des principaux points de synthèse :

□ **Demands de l'association :**

- Souhait d'inscrire cet accueil dans la pérennité, et dans cette hypothèse, volonté de privilégier à l'avenir le 2<sup>ème</sup> week-end de septembre
- Volonté de pouvoir disposer du camping, ce qui permettrait de proposer des prestations de plus « haute » gamme, de percevoir une recette complémentaire qui aidera le festival à financer le service de sécurité

□ **Demands de la collectivité dont le respect conditionne l'accord de principe donné :**

- Garantir l'intégrité du site de la Rincerie qui a mis 20 ans à s'aménager et construire son image de marque, et de son camping 3 étoiles
- Engagement de la responsabilité de l'association dans le respect de la sécurité des festivaliers (proximité d'un plan d'eau et risques inhérents à cette proximité), de jour comme de nuit  
NB : Interrogations de la collectivité quant à la possibilité de conserver l'ouverture de la baignade en cas de fréquentations supérieures aux règles de sécurité
- Nécessité d'assurer cette surveillance jusqu'au dernier départ du site et du camping des festivaliers
- Nécessité de suspendre les activités de la Rincerie en amont et en aval du week-end retenu, en l'occurrence 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2018. Manque à gagner estimé à environ 6.000 € pour notre collectivité ; choix assumé, la collectivité étant désireuse de soutenir ce festival
- Une convention viendra matérialiser ces accords, un plan des périmètres mis à disposition et de sécurité y sera annexé

- 2018 = année expérimentale. Au vu du bilan qui sera dressé, le projet de reconduction de la convention sera étudié

□ **Remarques complémentaires de la communauté de communes :**

- Date : Choix du mois de septembre conditionné par le choix du site de la Rincerie et de la salle de l'Orion et du 2<sup>ème</sup> week-end de septembre dans la perspective d'une pérennité - Invitation à prendre l'attache du Festival de l'Humour
- Site : certains des terrains ciblés sont sableux (cf anciennes carrières pour chevaux)

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

## VIII. **BÂTIMENTS**

### **68. Pôle socio-culturel à Craon – Livraison du bâtiment et projet de déplacement de la chaudière**

**M. Gérard LECOT**, Vice-président en charge des Bâtiments, rappelle au conseil communautaire que le pôle socio-culturel a été livré et que le CIAS y est installé depuis le 9 juin 2017 ; l'établissement d'enseignements artistiques intégrera les locaux à la rentrée de septembre 2017.

Il précise que le sujet technique relatif à la chaudière bois du bâtiment n'est pas encore réglé au 12 juin 2017 (soucis d'humidité dans la réserve de bois).

Dans l'hypothèse où la chaudière resterait à l'emplacement initialement prévu (en sous-sol du PSC), il conviendrait de réaliser + 49 000 € HT de travaux pour solutionner ces problèmes d'humidité (reprise dallage, dépose/repose chaudière, mise en œuvre de silo textile, ...). Un protocole d'accord a été validé avec les assurances et les parties en présence. Le reste à charge de la collectivité s'élève sur ces bases à 4 000 €.

Cependant, la réflexion technique a été poursuivie et l'orientation privilégiée consisterait désormais à déplacer cette chaudière dans les anciens sanitaires de l'hôpital local (HLSOM), situés à proximité du bâtiment.

L'HLSOM y est favorable et propose un prix de cession de 10 000 €.

Les travaux correspondants sont estimés à 60 000 € HT. Un nouveau protocole d'accord est donc en discussion.

Si cette solution est validée par l'ensemble des parties, il semble souhaitable d'autoriser dès à présent l'engagement de toutes démarches quant à sa concrétisation, afin que les travaux puissent être réalisés au mois de juillet et que la chaudière soit en fonctionnement pour le mois d'octobre.

**M. Gérard LECOT** ajoute qu'un point financier sera réalisé comme prévu au conseil communautaire après règlement des décomptes généraux définitifs.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- ⇒ **PRENDE ACTE** des démarches engagées ci-dessus pour résoudre les problèmes inhérents à la chaudière du pôle socio-culturel à CRAON,
- ⇒ **AUTORISE** l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée Section AN n°441 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>, appartenant à l'HLSOM, pour un montant de 10 000 €,
- ⇒ **PREND** à charge le bornage et les frais de géomètres,
- ⇒ **CHARGE** la SCP AUBIN-MENARD, notaires à Craon, de la rédaction de l'acte,
- ⇒ **AUTORISE** le dépôt d'un permis de construire pour la réalisation des travaux d'installation de la chaudière,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer l'acte et toutes pièces afférentes à ce dossier.



## T. Pôle socio-culturel à Craon (PSC) – Commentaires

**M. Yannick CLAVEUL** interroge sur le fait que, plutôt déplacer la chaudière bois actuellement dans le sous-sol du bâtiment du PSC dans ces nouveaux locaux, il aurait été sans doute préférable de la remplacer par une chaudière gaz.

**M. Alain BAHIER** lui répond que cette situation n'est plus envisageable du fait du dépôt de demande de subvention auprès du GAL Sud-Mayenne l'an passé et qui a été accordée.

**M. Gérard LECOT** précise que le bâtiment du pôle socio-culturel se trouve sur une zone inondable et qu'il s'agit là d'un problème de conception de la part du Bureau d'études. Suite à la démarche du Cabinet d'Architecture CHEREAU contre le Bureau d'Études, l'assurance a proposé un montant d'indemnisation ; la société PREVOSTO, attributaire du marché « Gros œuvres » s'est engagée à prendre une partie des frais.

Il est également rappelé que l'opération de restructuration du bâtiment existant a été retenue du fait du souhait de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) qui ne souhaitait pas sa démolition.

Par ailleurs, **M. Gérard LECOT** prend acte de l'observation de **M. Hugues GENDRY** qui regrette que la Commission Bâtiments n'ait pas été suffisamment informée et réunie pour le suivi de ces travaux. Il rappelle que cette opération a été engagée par l'ex-Communauté de Communes du Pays du Craonnais et qu'il a repris le suivi de ce dossier.

## IX. MARCHÉS

### 69. Marchés de pré-collecte, collecte et tris des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon

**M. Joseph JUGE**, Vice-président en charge de l'Environnement, présente au conseil communautaire le rapport de la commission d'appel d'offres concernant le marché de pré-collecte, collecte et tri des déchets ménagers et assimilés sur les 37 communes du Pays de Craon.

Il rappelle que ce marché a été lancé dans le cadre d'une procédure dite formalisée (appel d'offres européen) compte tenu de son montant. L'attribution des marchés relève donc réglementairement de la commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 mai 2017 afin d'examiner les offres, selon les critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation. Il est rappelé que la durée des marchés est de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et peuvent être reconduits pour une année supplémentaire.

La Commission d'appel d'offres a jugé comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

Décomposition des lots

▪ **Lot 1 : Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages et évacuation vers leur exutoire**

Parmi les 2 offres reçues pour ce lot, l'offre de l'entreprise **GAUDIN TRANSPORT (Craon/53)** a été jugée l'offre la mieux-disante, selon l'ensemble des critères sus-mentionnés, sur la base des montants suivants :

	Estimation (6 ans)	Gaudin Transport
Base : C0.5 pour les 37 communes (1 collecte tous les 15 jours) – si dérogation préfecturale accordée	3 000 000 € HT	2 937 600 €HT
Tranche Optionnelle : C0.5 pour 34 communes et pour 3 communes (+2000hab) en C1 (OMR)	3 300 000 € HT	3 398 400 €HT

▪ **Lot 2 : Collecte des papiers/cartons et du verre en point d'apport volontaire**

Parmi les 3 offres reçues pour ce lot, l'offre de l'entreprise **SECHE TRANSPORTS (Changé/53)** a été jugée l'offre la mieux-disante, selon l'ensemble des critères sus-mentionnés, sur la base des montants suivants :

	Estimation (6 ans)	Séché Transports (sur la base des quantités estimatives collectées)
<b>Coût €HT</b>	840 000	621 726

▪ **Lot 3 : Tri des emballages et papiers/cartons**

1 seule offre a été reçue pour ce lot. L'offre de l'entreprise **SECHE ECO INDUSTRIES (Changé/53)** a été jugée conforme au CCTP et a été retenue sur la base des montants suivants :

	Estimation (6 ans)	Séché Eco-Industries (sur la base des quantités estimatives collectées)
<b>Coût €HT</b>	1 620 000	997 437.90

▪ **Lot 4 : Fourniture, maintenance et gestions des bacs**

1 seule offre a été reçue pour ce lot. L'offre de l'entreprise **TEMACO** a été jugée conforme au CCTP. L'offre de base/Acquisition de bacs a été retenue par la commission d'appel d'offres pour ce lot :

	Estimation (6 ans)	TEMACO
Fourniture (base)	1 310 000€ HT	1 236 353.98 €HT
Location (variante)	1 560 000€ HT	1 370 902.19 €HT

**Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mai 2017,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution des marchés concernant les marchés de pré-collecte, collecte et tri des déchets ménagers et assimilés,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les marchés, et toutes autres pièces relatives audits marchés (avenants,...).

## **70. Marché de transport, tri, valorisation du bois provenant des 7 déchetteries du Pays de Craon**

**M. Joseph JUGE**, Vice-président en charge de l'Environnement, informe le conseil communautaire de la reconduction pour une année supplémentaire de l'ensemble des marchés de « collecte et traitement des déchets collectés en déchetteries (soit jusqu'au 30 juin 2018), à l'exception du lot « transport, tri et valorisation du bois » (7 lots sur 8).

L'entreprise titulaire du marché n'a pas souhaité reconduire ce marché, dans les conditions économiques du marché initial. Cette filière est aujourd'hui saturée.

Une nouvelle consultation a été engagée. Après engagement d'une négociation, il s'avère que c'est l'entreprise **BARBAZANGES TRI OUEST (BTO)** qui s'avère l'entreprise la mieux disante.

Sur la base de 350 rotations par an et de 1 100 T/an, l'offre de BTO est de 97 050 €HT (sur les mêmes bases, le coût était de 55 100 €HT/2016).

Année	2016	<b>Offre BARBAZANGES</b>	OFFRE SECHE
Rotation	80.65	<b>95</b>	125
Traitement	24.44	<b>58</b>	50
Coût €HT	55 100 €	<b>97 050 €</b>	98 750 €

**Considérant la proposition de la Commission Environnement du 31 mai 2017,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le marché avec l'entreprise **BARBAZANGES**, pour le marché de transport, tri et valorisation du bois provenant des 7 déchetteries du Pays de Craon.

## X. RESSOURCES HUMAINES

### 71. Base de Loisirs de La Rincerie – Indemnités d’astreintes

M. Patrick GAULTIER, Président, fait part au conseil communautaire, qu’à la demande de Mme la Trésorière de Craon, la délibération en date du 18 mai 2015 relative aux astreintes attribuées au sein de la collectivité, doit être mise à jour au regard de l’évolution de la réglementation.

Il expose :

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d’Etat et dans la magistrature,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n°84-3 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans ma fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

**Vu** la circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l’indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** l’arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l’indemnité d’astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** l’arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l’administration du ministère de l’intérieure,

**Vu** l’arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l’intérieur,

Les agents (titulaires, stagiaires et non titulaires) affectés à l’entretien de la base de loisirs de la Rincerie, ainsi que le directeur (responsable du site) sont appelés à assurer un service d’astreinte.

- La liste des emplois de la filière technique est la suivante :

Emplois	Cadres d’emploi
Agent technique	Agent de maîtrise territorial
Agent technique	Adjoint technique territorial

- La liste des emplois des autres filières est la suivante :

Emplois	Cadres d’emploi
Directeur	Conseiller territorial des APS

Ils ont ainsi l’obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d’être en mesure d’intervenir à tout moment pour répondre aux incidents qui pourraient survenir et de garantir la continuité du service.

Les modalités d’organisation sont les suivantes :

- Un planning annuel (indiquant les roulements) est validé en début d’année
- Les astreintes semaines : du lundi 8h00 au vendredi 17h30 (+ ou – 1h30 selon le cycle de travail)

- Les astreintes week-end : du vendredi 17h30 au lundi 8h00 (+ ou – 1h30 selon le cycle de travail)

Les astreintes sont comptabilisées à partir d'un tableau individuel de suivi des heures, validé par le responsable du site. Les agents d'astreinte disposent d'un téléphone portable professionnel.

Les agents concernés pourront bénéficier des indemnités correspondantes prévues pour la filière technique (arrêté ministériel du 14 avril 2015 – article 2) et pour les autres filières (arrêté ministériel du 3 novembre 2015 – article 1) de la fonction publique territoriale.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- ⇒ **AUTORISE** le Président à procéder à la rémunération ou à la compensation, le cas échéant, des périodes d'astreintes auprès des agents concernés de la base de Loisirs de La Rincerie, définies conformément aux textes en vigueur.

## **72. Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires**

**M. Patrick GAULTIER**, Président, fait part au conseil communautaire, qu'à la demande de Mme la Trésorière de Craon, la délibération en date du 18 mai 2015 relative aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées au sein de la collectivité, doit être mise à jour au regard de l'évolution de la réglementation.

Il expose :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

**Considérant** que le personnel de la Communauté de communes du Pays de Craon peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE :**

### **Article 1**

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

### **Article 2**

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi :

- Les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président.

Filière	Cadre d'emplois	Emplois
Administrative	Rédacteur	Agent d'accueil
		Secrétaire
		Gestionnaire RH
		Assistant RH
		Responsable Finances
		Contrôleur de gestion – assistant comptable
		Comptable

		Responsable saison culturelle
		Médiateur culturel
	Adjoint administratif	Agent d'accueil
		Secrétaire
		Gestionnaire RH
		Assistant RH
		Contrôleur de gestion – assistant comptable
		Comptable
		Médiateur culturel
Technique	Technicien	Responsable Bâtiment
	Agent de maîtrise	Agent du service collecte des déchets
		Assistant service voirie
		Agent SPANC
		Agent de maintenance
		Régisseur
	Adjoint technique	Agent du service collecte des déchets
		Assistant service voirie
		Agent SPANC
		Agent d'entretien
		Agent de maintenance
		Régisseur
Culturelle	Assistant de conservation	Responsable médiathèque
	Adjoint du patrimoine	Agent de médiathèque
Sportive	ETAPS	Directeur de la piscine
		MNS
		Animateur de la base de loisirs
Animation	animateur	Animateur de la base de loisirs
	Adjoint d'animation	Animateur de la base de loisirs

### **Article 3**

- Pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisés chaque mois ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80% : 25h00 x 80% = 20h00 max/mois).
- Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

### **Article 4**

Le paiement s'effectuera :

- Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, pour les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet.
- Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004, pour les heures supplémentaires réalisées par des agents à temps partiel.
- Sur la base du traitement habituel de l'agent pour les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet.

## **XI. COMMUNICATION**

### **T. Compte rendu de la commission du 6 juin 2017**

**M. Gaëtan CHADELAUD**, Vice-président en charge de la Communication, suite à la commission du 6 juin 2017, rapporte au conseil communautaire les informations suivantes :

#### ▪ **Panneaux signalétiques des zones d'activités**

Pour ce projet de remise à neuf de ce mobilier, la société ayant fait une proposition sera reçue prochainement, et les référents des communes rencontrés sur site afin de déterminer les meilleurs emplacements à envisager.

## **XII. FINANCES**

### **73. Fonds de concours – Investissements communaux 2017**

**M. Alain BAHIER**, Vice-Président en charge des Finances, expose que l'assemblée des Maires, lors de sa réunion du 29 mai 2017, souhaite que l'enveloppe 2017 du contrat de ruralité (171 942 €) bénéficie aux investissements communaux.

Toutefois, le caractère tardif et incertain quant à la pérennisation du fonds, ainsi que la complexité administrative, ne permettent pas d'affecter équitablement l'enveloppe 2017 entre toutes les communes dans le cadre du contrat de ruralité.

C'est pourquoi, l'assemblée des Maires, par mesure de simplification administrative et d'équité, propose d'attribuer un fonds de concours aux communes sur la base de 6 € par habitant destinés à financer des investissements communaux en 2017 (quel que soit la nature de l'investissement).

Il est bien précisé que la mise en place de ce dispositif est exceptionnelle pour cette année. Il intervient après la construction budgétaire 2017 et dans le cadre d'une impossibilité d'anticiper une répartition cohérente par rapport au projet de territoire. Ce dispositif de fonds de concours exceptionnel pour 2017 n'a donc pas vocation à être pérennisé en l'état.

La répartition du fonds de concours 2017 par commune se présente comme suit :

INSEE	COMMUNES	NB HAB. au 01-01-2017	FONDS DE CONCOURS 2017 INVESTISSEMENTS COMMUNAUX
53011	ASTILLE	849	5 094 €
53012	ATHEE	504	3 024 €
53018	BALLOTS	1269	7 614 €
53033	LA BOISSIERE	123	738 €
53035	BOUCHAMPS LES CRAON	558	3 348 €
53041	BRAINS SUR LES MARCHES	260	1 560 €
53058	LA CHAPELLE CRAONNAISE	335	2 010 €
53068	CHERANCE	162	972 €
53073	CONGRIER	922	5 532 €
53075	COSMES	294	1 764 €
53077	COSSE LE VIVIEN	3032	18 192 €
53084	CRAON	4506	27 036 €
53082	COURBEVILLE	644	3 864 €
53088	CUILLE	908	5 448 €
53090	DENAZE	149	894 €
53098	FONTAINE COUVERTE	426	2 556 €
53102	GASTINES	155	930 €
53128	LAUBRIERES	337	2 022 €
53135	LIVRE LA TOUCHE	753	4 518 €
53148	MEE	211	1 266 €
53151	MERAL	1077	6 462 €
53165	NIAFLES	336	2 016 €
53180	POMMERIEUX	685	4 110 €
53186	QUELAINES SAINT GAULT	2126	12 756 €
53188	RENAZE	2578	15 468 €
53191	LA ROE	243	1 458 €
53192	LA ROUAUDIÈRE	330	1 980 €
53197	SAINT AIGNAN SUR ROË	891	5 346 €
53214	SAINT ERBLON	174	1 044 €
53240	SAINT MARTIN DU LIMET	460	2 760 €
53242	SAINT MICHEL DE LA ROË	253	1 518 €
53250	SAINT POIX	402	2 412 €
53251	SAINT QUENTIN LES ANGES	414	2 484 €
53253	SAINT SATURNIN DU LIMET	509	3 054 €
53258	LA SELLE CRAONNAISE	937	5 622 €
53259	SENONNES	334	2 004 €
53260	SIMPLE	420	2 520 €
		<b>28566</b>	<b>171 396 €</b>

□ Modalités d'attribution du fonds de concours :

- Investissement communal 2017 (quel que soit la nature de l'investissement)
- Fonds de concours limité à 50 % du reste à charge de la commune
- Délibération de la commune sollicitant le fonds de concours et indiquant le plan de financement de l'opération
- Signature d'une convention précisant les modalités de versement

**Considérant l'avis favorable du Bureau et de l'assemblée des Maires,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **ATTRIBUE** un fonds de concours exceptionnel en 2017 fixé à 6 € par habitant, et dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessus, pour des investissements communaux réalisés en 2017,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document se rapportant à ce dossier, et verser le fonds de concours suivant les modalités précisées dans la convention à intervenir.

## 74. État – Contrat de ruralité – Enveloppe 2017

**M Patrick GAULTIER**, Président, rappelle que, par délibération en date du 15 mai 2017, le conseil communautaire a validé le contrat de ruralité avec l'État pour la période 2017-2020.

Le contrat présente le territoire et son projet décliné par enjeux, puis par objectif. Il expose également le plan d'actions opérationnel par volet pour la période 2017-2020.

L'ensemble des projets communaux et intercommunaux est listé par volet (l'accès aux services publics et aux soins, la revitalisation des centres bourgs, l'attractivité du territoire, la mobilité locale et l'accessibilité du territoire, la transition écologique et énergétique, la cohésion sociale).

L'enveloppe du fonds de soutien pour l'année 2017 s'élève à 171 942 € pour le territoire du Pays de Craon. La répartition de l'enveloppe est proposée par la Communauté de Communes et doit financer des opérations avec un commencement d'exécution en 2017.

Le Bureau et l'assemblée des Maires proposent de flécher cette enveloppe sur une opération intercommunale.

Proposition est faite d'affecter la totalité de l'enveloppe 2017 sur l'opération du centre aquatique de Craon dont le plan de financement actualisé se présente comme suit :

INVESTISSEMENT HT	K€ HT 30-01-2017	FINANCEMENT	MONTANT EN K€
Travaux	6 606	CD53	410
Honoraires	1 108	Région NCR	550
Provision et imprévus	512	Région NCR complémentaire	300
		Etat AMI 500	1 515
		Ademe chaufferie	165
		Leader	75
		Leader complément 2016	100
		Contrat de ruralité	172
		<b>Total subventions</b>	<b>3 287</b>
		Emprunt	4 500
		Autofinancement	439
<b>Total investissement</b>	<b>8 226</b>	<b>Total financement</b>	<b>8 226</b>

*Considérant ce qui précède,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** d'affecter l'enveloppe du contrat de ruralité pour l'année 2017, soit 171 942 €, sur l'opération du centre aquatique de Craon,
- ⇒ **SOLLICITE** la Préfecture pour l'octroi de ce fonds sur l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président, à signer la convention financière ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## **75. Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2017 – Répartition**

**M. Alain BAHIER**, Vice-président en charge des Finances, expose que la Préfecture a notifié le 24 mai 2017 à la Communauté de Communes et aux communes les informations concernant la répartition du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour l'année 2017.

En 2017, l'ensemble intercommunal est uniquement bénéficiaire du fonds pour un montant de 851 560 € (pour rappel 904 780 € en 2016).

Pour rappel, ce mécanisme de péréquation (créé par la Loi de Finances 2011) consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux (suivant des critères définis), pour la reverser à des ensembles intercommunaux moins favorisés (suivant des critères également définis).

L'enveloppe de ce fonds, au niveau national, a monté en puissance progressivement. D'un montant de 150 millions d'€ en 2012, l'enveloppe s'élève cette année à 1 milliard d'€ (identique à 2016). L'objectif du rythme de croisière défini à 2 % des ressources fiscales a été à nouveau repoussé d'une année, soit 2018.



La décision de répartition du fonds (entre la Communauté de Communes et les Communes) attribuée à l'ensemble intercommunal revient au Conseil Communautaire. Trois modes de répartition sont possibles :

1. Répartition de droit commun ne nécessitant pas de délibération : en fonction du CIF pour la répartition entre l'EPCI et les Communes, puis en fonction de leur potentiel financier par habitant et leur population entre les Communes (répartition fournie par la Préfecture),
2. Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire avant le 24 juillet 2017 (2 mois à compter de la notification) : librement entre l'EPCI et l'ensemble des Communes mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun, puis la répartition entre les Communes peut être réalisée en fonction de différents critères dont 3 sont imposés (population, écart entre le revenu/hab et le revenu moyen de l'EPCI, écart du potentiel fiscal ou financier/hab et celui de l'EPCI). Toutefois, l'écart avec la répartition de droit commun ne peut pas être de plus de 30 %, en plus ou en moins.
3. Répartition dérogatoire libre (avant le 24 juillet 2017) à l'unanimité, ou à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire avec une délibération de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple (les communes ayant 2 mois pour délibérer à compter de la délibération de la Communauté de Communes) : liberté de répartition.

Pour rappel, la décision de répartition n'est donc pas figée.

La répartition de droit commun pour l'année 2017 se présente comme suit :

Communes	répartition entre communes					
	Solde					Droit commun 2017
	2012	2013	2014	2015	2016	
ASTILLE	3 156 €	7 972 €	12 016 €	17 940 €	21 485 €	19 429 €
ATHEE	1 285 €	3 406 €	5 128 €	8 954 €	13 007 €	11 096 €
BALLOTS	2 914 €	6 849 €	10 504 €	20 051 €	28 531 €	25 320 €
BOISSIERE (LA)	400 €	1 030 €	1 678 €	2 033 €	2 397 €	1 993 €
BOUCHAMPS LES CRAON	1 521 €	3 727 €	5 777 €	10 244 €	14 643 €	12 789 €
BRAINS S/ LES MARCHES	1 434 €	2 562 €	3 825 €	4 757 €	5 910 €	5 453 €
CHAPELLE CRAONNAISE (LA)	1 426 €	3 217 €	4 850 €	7 224 €	8 305 €	6 947 €
CHERANCE	391 €	954 €	1 450 €	2 747 €	3 646 €	3 077 €
CONGRIER	1 796 €	5 172 €	8 593 €	10 429 €	13 149 €	11 529 €
COSMES	1 254 €	2 782 €	3 857 €	5 629 €	6 523 €	5 732 €
COSSE LE VIVIEN	7 943 €	17 846 €	27 363 €	40 500 €	49 991 €	44 185 €
COURBEVEILLE	2 736 €	6 468 €	9 606 €	14 221 €	16 492 €	14 097 €
CRAON	598 €	10 256 €	15 367 €	47 091 €	67 040 €	58 278 €
CUILLE	4 563 €	9 568 €	13 667 €	19 632 €	22 473 €	19 541 €
DENAZE	321 €	756 €	1 192 €	2 320 €	3 250 €	2 737 €
FONTAINE COUVERTE	1 304 €	3 185 €	5 199 €	6 380 €	7 715 €	7 299 €
GASTINES	833 €	2 034 €	2 699 €	3 656 €	4 069 €	3 459 €
LAUBRIERES	1 535 €	3 337 €	4 988 €	7 407 €	8 784 €	7 804 €
LIVRE LA TOUCHE	1 727 €	4 854 €	7 586 €	13 224 €	18 629 €	16 272 €
MEE	422 €	1 233 €	2 031 €	3 615 €	5 348 €	4 672 €
MERAL	4 470 €	9 754 €	14 006 €	20 557 €	24 752 €	21 705 €
NIAFLES	729 €	1 781 €	2 836 €	5 389 €	7 957 €	6 764 €
POMMERIEUX	1 798 €	4 727 €	7 185 €	12 505 €	18 121 €	15 600 €
QUELAINES ST GAULT	7 433 €	18 042 €	28 404 €	42 691 €	50 444 €	45 326 €
RENAZE	11 069 €	21 339 €	33 439 €	41 274 €	47 658 €	38 840 €
ROE (LA)	1 417 €	2 597 €	3 967 €	4 735 €	5 640 €	4 935 €
ROUAUDIERE (LA)	1 636 €	3 560 €	5 543 €	6 496 €	7 643 €	6 568 €
ST AIGNAN S/ ROE	4 064 €	7 914 €	12 698 €	16 016 €	19 644 €	17 252 €
ST ERBLON	1 027 €	2 054 €	3 127 €	4 075 €	4 553 €	3 876 €
ST MARTIN DU LIMET	3 218 €	5 775 €	8 666 €	10 010 €	11 039 €	9 286 €
ST MICHEL DE LA ROE	1 236 €	2 432 €	3 633 €	4 386 €	5 434 €	5 011 €
ST POIX	2 089 €	4 093 €	6 022 €	8 995 €	10 662 €	9 453 €
ST QUENTIN LES ANGES	816 €	2 378 €	3 567 €	6 849 €	10 382 €	9 107 €
ST SATURNIN DU LIMET	977 €	2 618 €	4 683 €	5 657 €	6 965 €	6 148 €
SELLE CRAONNAISE (LA)	3 880 €	8 380 €	12 777 €	15 830 €	19 000 €	16 588 €
SENONNES	1 845 €	3 641 €	5 338 €	6 316 €	7 530 €	6 504 €
SIMPLE	1 203 €	2 884 €	4 478 €	6 750 €	8 388 €	7 564 €
TOTAL DES COMMUNES	86 466 €	201 177 €	307 745 €	466 585 €	587 199 €	512 236 €
COMMUNAUTE DE CNES	48 030 €	108 888 €	166 927 €	282 984 €	317 581 €	339 324 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>134 496 €</b>	<b>310 065 €</b>	<b>474 672 €</b>	<b>749 569 €</b>	<b>904 780 €</b>	<b>851 560 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

⇒ **PREND ACTE** de la répartition de droit commun pour le FPIC 2017.

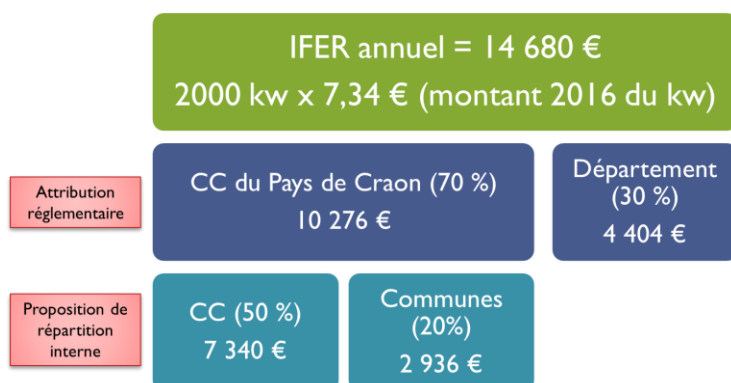
## **76. Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) éolien – Principe de reversement de fiscalité**

**M. Alain BAHIER**, Vice-président en charge des Finances, expose qu'une réflexion a été engagée en 2016 afin de reverser aux communes une partie de la fiscalité liée à l'éolien.

Lors de ses réunions des 26 septembre 2016 et 20 février 2017, l'assemblée des Maires est favorable à un reversement d'une partie de la fiscalité IFER éolien et propose une répartition comme suit :

- 50 % conservé par la Communauté de Communes
- 20 % reversé à la Commune d'implantation

Simulation pour une éolienne de 2 MW :



Invitée à travailler sur les modalités de reversement, la commission Finances propose :

- un reversement à la commune d'implantation via les attributions de compensation (ce qui nécessite un rapport de la CLECT, une validation du Conseil Communautaire et des communes)
- de calculer le montant du reversement en année N sur la base du montant perçu en année N-1 pour l'IFER éolien.

Pour information, le montant perçu en 2016 (IFER éolien) par la Communauté de Communes pour le parc de Cossé le Vivien s'élève à 11 817 €.

**Considérant l'avis favorable de l'assemblée des Maires,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** du principe d'un reversement de l'IFER éolien à la commune d'implantation à hauteur de 20 % du montant annuel de l'IFER,
- ⇒ **VALIDE** le cas échéant les modalités de reversement, à savoir via les attributions de compensation et en se basant sur le montant perçu en N-1.

## **77. Trésorier – Indemnité de conseil**

**M. Alain BAHIER**, Vice-président en charge des Finances, expose que, par courrier en date du 27 avril 2017, Mme Armelle DUFROU, trésorière de Craon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, invite le conseil communautaire à délibérer sur l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Les trésoriers sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité encadrée par les dispositions réglementaires.

L'indemnité est accordée au comptable en fonction pour toute la durée du mandat du Conseil Communautaire et peut être modifiée par avis motivé.

Pour rappel, le conseil communautaire avait attribué une indemnité de conseil au taux de 100 % à Mme Gisèle KAPFER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Considérant que :**

- dans le cadre de la fusion, la communauté de communes a constitué un service Finances spécialisé et compétent, et qu'elle dispose donc de son service de conseils en interne,
- de ce fait, les conseils du trésorier ne sont plus nécessaires et ne sont donc plus sollicités,
- l'octroi d'une indemnité de conseil du trésorier ne s'avère désormais plus justifié,

**Sur proposition du Bureau,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À 8 VOIX CONTRE,**

**À 43 VOIX POUR,**

- ⇒ **DÉCIDE de ne pas SOLLICITER** le concours du Receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour le mandat.

## **T. Trésorier – Indemnité de conseil - Commentaires**

**M. Patrick GAULTIER** précise au conseil communautaire que la décision du conseil communautaire concerne uniquement la Communauté de Communes. En aucun cas les communes ne sont tenues par cette décision.

**M. Claude GILET** tient à faire observer que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement, Mme la Trésorière va être sollicitée et que les collectivités ont besoin de son aide et accompagnement.

**M. Patrick GAULTIER** lui répond qu'il ne s'agit pas là d'une prestation de conseil mais du travail déjà intégré dans sa mission.

## **XIII. INFORMATIONS DIVERSES**

### **T. Compte rendu de délégations depuis le 15 mai 2017**

- **Aménagement du Centre administratif intercommunal (CAI) à Craon – Aménagement du sous-sol et travaux divers**

Le conseil communautaire est informé, qu'après analyse des offres, la commission « Marchés » a retenu les entreprises suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Désignation des lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant €HT</b>
01	TERRASSEMENT VRD	CHAZÉ TP (Craon)	19 791,50
02	MACONNERIE GROS OEUVRE	BTEM (Louvigné)	23 908,48
03	MENUISERIE ALU - METALLERIE	MONNIER (St-Martin du Limet)	8 936,54
04	MENUISERIES INTÉRIEURES	MONNIER (St-Martin du Limet)	13 090,41
05	PLATRE SEC – ISOLATION	PLATRIERIE GODELOUP (Cuillé)	15 339,72
06	FAUX PLAFONDS	APM (St-Jean de Linières)	3 498,20
07	CARRELAGE FAIENCE	non attribué (attribution en juillet)	/
08	PEINTURE	MPB (Château-Gontier)	9 659,79
09	PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC	BRAS LANCELOT (Craon)	22 617,50
10	ÉLECTRICITÉ	GUEDON (Cossé le Vivien)	12 950,00
		<b>TOTAL (sans carrelage)</b>	<b>129 792,13</b>
		<b>TOTAL estimé avec carrelage</b>	<b>143 000,00</b>

Estimation coût des travaux : 166 000 €HT

### ▪ **Communication – Réalisation de films**

Le Studio 4K de Saint-Armel/56 a été retenu pour la réalisation de 2 films sur les thèmes annoncés lors de la séance du 15 mai 2017 :

- Volet Tourisme-Randonnée-Patrimoine – 5 140 €HT (6 jours de tournage)
  - Volet Économie et Santé – 5 140 €HT (6 jours de tournage)
- Soit 10 280 €HT (12 336 €TTC)

Une compilation de l'ensemble sera également réalisée pour une présentation de 3 mn lors de l'Assemblée des Maires du 7 octobre 2017 à Craon.

Celle-ci sera mise à disposition des entreprises du territoire lors de l'accueil de collaborateurs et partenaires, et diffusée sur le site internet, les réseaux sociaux et Youtube.

### ▪ **Culture – Schéma départemental de l'enseignement artistique entre le département de la Mayenne et la CCPC**

Pour la mise en place de nouvelles conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire à partir de 2017-2018, un ajustement de calendrier est nécessaire.

La convention 2016 est prolongée jusqu'au 31 août 2017 par avenant. L'aide allouée à l'enseignement artistique pour cette période est de 29 850 € (soit 60% de la subvention votées en 2016).

### **T. Centre aquatique à Craon – Informations diverses**

**M. Dominique GUINEHEUX** rappelle qu'une réunion de chantier hebdomadaire a lieu le jeudi.

Le Comité de suivi des travaux se réunit tous les 1<sup>ers</sup> jeudis de chaque mois.

### **T. Calendriers des réunions 2017**

Lundi 19 juin 2017	20h00	Assemblée plénière Salle du Mûrier - Craon
Jeudi 22 juin 2017	11h00	Centre aquatique de Craon Signature convention financière CIR Pose de la 1 <sup>ère</sup> pierre (en présence de M. le Préfet)
Samedi 24 juin 2017	11h00	Maison du Tourisme – Inauguration Point Information Place du Pilon (Bas de la place des Halles) - Craon
Samedi 1 <sup>er</sup> juillet 2017	11h00	Base de Loisirs de La Rincerie Inauguration baignade et extension bloc des sanitaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.